

BE-A0523\_703805\_807483\_FRE

Inventaire des archives du curé notaire  
Urbain Bader à Liège, 1707



Het Rijksarchief in België  
Archives de l'État en Belgique  
Das Staatsarchiv in Belgien  
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

---

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Instruments de recherche.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Historique.....	5
Compétences et activités.....	5
Contenu et structure.....	6
Contenu.....	6
Langues et écriture des documents.....	6
Sélections et éliminations.....	6
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	7
I. Listes.....	7
II. Minutes.....	8

## Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:  
Curé-notaire Bader Urbain (Liège)

Période:  
1707

Numéro du bloc d'archives:  
BE-A0523.1524

Etendue:

- Nombre d'articles: 1.00
- Etendue inventoriée: 0.06 m

Dépôt d'archives:  
Archives de l'Etat à Liège

## Consultation et utilisation

### *CONDITIONS D'ACCÈS*

Les documents sont consultables aux horaires, tarifs et règlements en vigueur aux Archives de l'État à Liège (pour plus d'informations, consultez notre site web <http://arch.arch.be>).

Selon l'article 62 de la loi sur la fonction notariale du 25 ventôse an XI, Les actes notariaux de plus de 100 ans sont librement consultables.

Les actes notariaux de moins de 100 ans sont librement consultables par le notaire déposant, son ayant cause ou un membre du personnel mandaté par l'étude notariale.

Toute autre personne peut consulter un acte notarial de moins de 100 ans sur présentation d'une déclaration écrite d'un notaire (qui ne doit pas nécessairement être l'ancien détenteur des minutes ou son successeur) dans laquelle celui-ci attestera que le demandeur est une personne intéressée en nom direct, héritier ou ayant droit pour l'acte dont l'autorisation est donnée.

Si le demandeur est un géomètre, l'autorisation écrite d'un notaire peut être remplacée par un mandat écrit sous la forme d'une lettre de mission, à condition que celle-ci émane d'une personne intéressée en nom direct.

Attention : seul(s) l(es) acte(s) énuméré(s) dans l'autorisation peu(ven)t être consultés.

### *CONDITIONS DE REPRODUCTION*

Les documents peuvent être reproduits selon les tarifs <sup>1</sup>et règlements appliqués par les Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces.

### *INSTRUMENTS DE RECHERCHE*

Cet inventaire remplace l'inventaire n° R2/23 " Bader U. ", dans *Catalogue des protocoles de notaires*, 3e éd. Liège, p. 2.

---

1 Voir arrêté ministériel du 25 mai 2018 fixant les tarifs pour des prestations effectuées par les Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces.

Histoire du producteur et des archives

### *PRODUCTEUR D'ARCHIVES*

#### NOM

Curé-Notaire Urbain Bader (Liège).

#### HISTORIQUE

Le curé-notaire Urbain Bader a exercé en 1707 à Liège, dans la paroisse Saint-Remacle-au-Pont.

#### COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Le notaire est un officier public, nommé par le Roi. Sa compétence couvre trois grands domaines du droit : le droit immobilier (achat, vente de biens immobiliers, emprunts, etc.), le droit familial (contrat de mariage, adoption, donation, succession, divorce, etc.) ainsi que le droit des affaires (constitution de sociétés, fusion, etc.).

Le notaire intervient souvent dans ces trois domaines parce que la loi impose des écrits pour constater des accords entre deux ou plusieurs parties. On appelle ces écrits actes authentiques. Le notaire et ses collaborateurs effectuent donc des recherches auprès des différentes administrations pour que l'acte soit inattaquable, tant sur le contenu que sur la forme. Ils en assurent également le suivi.

Contenu et structure

*CONTENU*

Le fonds ne contient qu'un testament de 1707.

*LANGUES ET ÉCRITURE DES DOCUMENTS*

Le document est rédigé en français.

*SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS*

Aucun document n'a été éliminé.

## Description des séries et des éléments

### I. LISTES

- " Liste des Testaments confectés par les curés de St Remacle au pont qui ont été retrouvés après le bombardement ". [1794-1800].
  
- Liste des testaments reçus par les curés de Saint-Remacle-au-Pont à Liège et remis " au dépôt des archives ". 25 octobre 1827.

## II. MINUTES

1

Testament de Henry Henrotay. 27 mai 1707.

1 pièce